



Elagage d'arbre à la charge d'ERDF

Par **Vero1976**, le **03/02/2014** à **09:48**

Bonjour,

Lors de la dernière tempête du mois de décembre en Bretagne, un de mes pins maritime (23 m) c'est déraciné. Cet arbre est tombé sur une ligne basse tension qui traverse mon jardin (privant mes voisins de courant pendant une semaine).

Il me reste un autre pin maritime de même taille. Désormais, à chaque coup de vent j'ai peur que celui fasse la même chose.

Pensez-vous que je peux demander à ERDF d'élaguer (à leurs frais) cet arbre, sachant qu'il pourrait tomber lui aussi sur la ligne.

Merci pour vos réponses

Par **aguesseau**, le **03/02/2014** à **13:32**

bjr,

erdf élague suivant les dimensions minimales à respecter autour de ses lignes électriques déterminées suivant la tension électrique de ses ouvrages.

mais cela ne vous interdit pas de procéder à l'élagage des arbres qui vous appartiennent qui peuvent menacer par leurs tailles les ouvrages électriques car vous en êtes le propriétaire et donc vous en avez la responsabilité.

erdf ne peut pas supprimer tous les arbres menaçant les lignes électrique c'est de la responsabilité des propriétaires.

si votre arbre tombe sur une voiture ou autre appartenant à un tiers ou à vous, les dommages seront à votre charge.

en outre il est connu que les résineux ont des racines peu profondes et se déracinent facilement (vent, neige).

cdt
cdt